
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-579 DU 18 NOVEMBRE 2015
portant modalités de répartition des
amendes prévues dans la loi n° 2010-44
du 24 novembre 2010 portant gestion de
l'eau en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Hygiène Publique ;
- Vu** la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- Vu** la loi n°97-029 du 15 janvier 2009 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 3 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2015-019 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables ;
- Vu** le décret n° 2014-417 du 04 août 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières ;
- Vu** le décret n° 2012-429 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Vu** le décret n° 2012-272 du 13 août 2012 portant attributions,

et

[Signature]

organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;

Vu le décret n° 2013-68 du 19 février 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;

Vu le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;

Sur proposition conjointe du Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables, du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, du Ministre de la Santé et du Ministre de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières, après avis du Conseil National de l'Eau ;

Le Conseil des Ministres entendu en ses séances des 04 et 11 mars 2015,

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de la loi n° 2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin, il est prévu des amendes en cas d'infractions relatives aux ressources en eau.

Article 2 : Le produit des amendes visées à l'article 1^{er} se répartit comme suit :

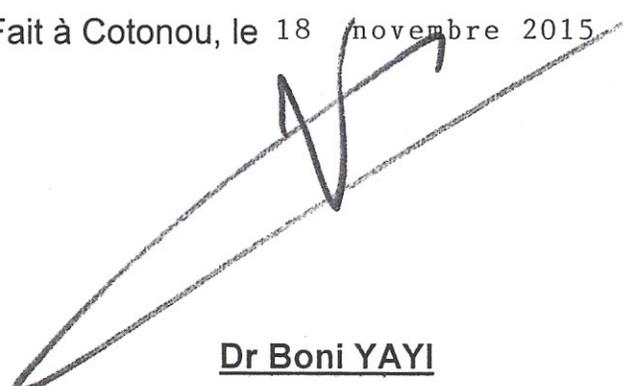
- Trésor public.....25%
- Communes.25%
- Fonds National de l'Eau.35%
- Agent Constatateur. 5%
- Agent Verbalisateur..... 5%
- Agent de Poursuite. 5%

Article 3 : Le Ministre de l'Eau, le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance, le Ministre de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement, de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes, le Ministre de la Santé, le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire et le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n° 2015-291 du 03 juin 2015, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 18 novembre 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



Lionel ZINSOU

Le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire,

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes,



Véronique F. BRUN HACHEME

Le Ministre de l'Eau,

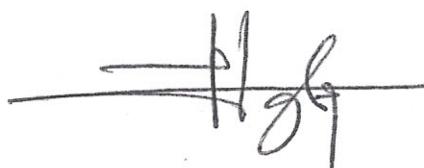


Placide AZANDE

Le Ministre de la Santé,



Christine A. GBEDJI-VYAHO

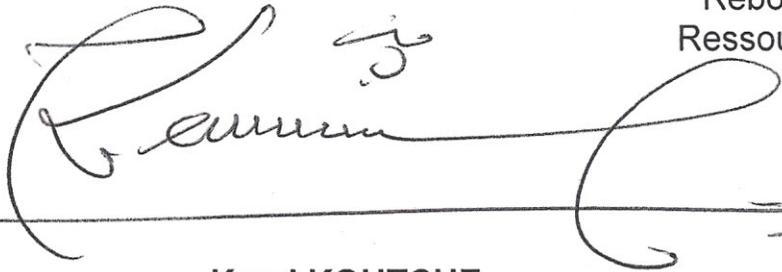


Pascal DOSSOU TOGBE

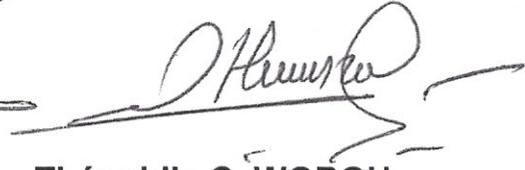


Le Ministre d'Etat Chargé de
l'Economie, des Finances et des
Programmes de Dénationalisation,

Le Ministre de l'Environnement
Chargé de la Gestion des
Changements Climatiques, du
Reboisement, de la Protection des
Ressources Naturelles et Forestières,



Komi KOUTCHE



Théophile C. WOROU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/DEEPPPBG 2 MISPC 2 MS 2
MECGCCRPRNF 2 MDGLAAT 2 MEEFPD 2 ME 2 Autres Ministères 21 SGG 4 DGBM-DCF-
DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-BAG 4 UAC-
ENAM-FADESP 3 UP-FDSP2 JORB 1.